

- Contexte :**

 -  Parcelles
 -  Bâti

Éléments protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme :

 -  Points de vue
 -  Mares
 -  Maillage bocager
 -  Prairies
 -  Autres éléments paysagers

Éléments protégés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme :

 -  Patrimoine bâti remarquable
 -  Petit patrimoine
 -  Périmètres réglementaires du bâti remarquable

Éléments protégés au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme :

 -  Chemins protégés

Lutte contre l'érosion :

 -  Bassins versants dans lesquels tous travaux portant sur les éléments naturels et paysagers contribuent à limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols feront l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire.